

# l'essentiel

décembre 2019

157

ISSN : 2497-3777



## LA TUTELLE

POURQUOI ?

COMMENT ?

- dossier -

Illustrations ©N.Fonteneau



Marie-Josée BALDUCCHI  
présidente de l'Udaf 44



Convaincus de la force de notre réseau, l'Unaf, les Udaf et les Uraf, avons fait le choix de renforcer notre cohésion pour faire connaître encore mieux les positions de l'institution familiale et les actions du réseau au service des familles. Cela passe par une harmonisation de nos identités visuelles afin de permettre une meilleure visibilité, c'est pourquoi vous découvrez ici le nouvel emblème pour l'Udaf de Loire-Atlantique et une signature qui symbolise notre engagement : « Unis pour les familles » !

Dans ce nouveau numéro de l'Essentiel, un dossier consacré à une mission assurée par l'Udaf mais aussi par de nombreuses familles, la protection juridique des majeurs. Afin de lutter contre les idées reçues, nous avons donné la parole aux personnes concernées. Bonne lecture et belle et heureuse année à toutes et à tous.

## Zoom sur ...

### Les addictions : thème de rentrée de l'Udaf

Le 17 octobre, à la salle festive Nantes Nord, l'Udaf 44 a organisé sa journée de rentrée qui réunissait à la fois salariés, associations membres, administrateurs et représentants.

Depuis plusieurs années maintenant, l'Udaf 44 a cette volonté de créer des espaces permettant aux différents acteurs de l'institution de se rencontrer (cérémonie des vœux, Assemblée générale, réunion de rentrée).

La Présidente de l'Udaf 44, a rappelé les différents projets menés aux côtés des familles sur les questions d'accès à l'information, d'accès aux droits et de dématérialisation des démarches administratives. Elle a également présenté quelques actions engagées au niveau national : sur le logement, avec la participation au groupe de travail de la CNSA\* sur l'Habitat Inclusif, à travers la signature d'une convention entre l'Unaf et Action Logement pour la mise en place de mesures ad hoc ; et sur le budget familial avec le déploiement des Points Conseil Budget et une forte reconnaissance des compétences du réseau Unaf-Udaf en la matière puisque sur 150 labellisations octroyées, 65 concernent des Udaf.

Lors de cette journée institutionnelle, les responsables ont quant à eux présenté les orientations et les axes de travail des projets de services PJM (Protection



Juridique des Majeurs) et AGBF (Accompagnement à la Gestion du Budget Familial). L'équipe du service Action Familiale a exposé ses différents champs d'actions ainsi qu'un focus sur la nouvelle identité graphique du réseau Unaf Udaf Uraf.

Après une pause autour d'un buffet convivial, la journée s'est poursuivie avec l'intervention de l'Association Oppelia sur le thème des addictions, thème choisi par les salariés, qui a donné lieu à de nombreux échanges entre la salle et les intervenants.

# TÉMOIGNAGE DE REPRÉSENTANT

Reconnue d'utilité publique et association de défense des consommateurs, c'est à ce titre que l'Udaf 44 siège au sein de la Commission de surendettement de Loire-Atlantique. Marie-Claude ALLAIS assure cette représentation et nous explique le rôle de cette commission et l'intérêt d'y porter la voix des familles.



## Rencontre avec Marie-Claude ALLAIS, représentante Udaf 44 à la Commission de surendettement

### Depuis quand siégez-vous au sein de la commission de surendettement ?

Je suis suppléante à la commission de surendettement depuis février 2019, mais engagée de longue date pour la défense des familles et notamment Administratrice de l'Udaf 44 depuis 2008.

### En dehors de l'Udaf, qui siège, participe à cette commission ?

La commission de surendettement est composée de 7 membres. On y retrouve le préfet, le directeur départemental des finances publiques et le directeur local de la Banque de France. Siègent également, un représentant des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, une personne disposant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique et une personne disposant d'une expérience en économie sociale et familiale. Enfin, l'Udaf 44 y siège au titre de représentant des organisations de consommateurs, en alternance avec la CGT.

### Quel est le rôle de la commission de surendettement et à quel moment la saisir ?

La commission a pour rôle d'examiner les dossiers déposés afin de déterminer si le demandeur est en situation de surendettement. Si le dossier est recevable, la commission informe le demandeur ainsi que ses créanciers et sa banque.

La commission établit alors un état des dettes et cherchera dans un premier temps une solution amiable. L'étude d'un dossier peut durer plusieurs mois.

Les particuliers peuvent déposer un dossier de surendettement auprès de la commission quand ils ne peuvent plus payer leurs créanciers (loyer, crédit immobilier, crédit à la consommation, impôts, frais de santé,...) ou dès lors qu'ils savent, qu'à court terme ils ne seront plus en mesure de rembourser.

### Quelles conséquences quand on dépose un dossier auprès de la commission ?

Après le dépôt de votre dossier, vous restez tenu de payer vos charges courantes (alimentation, loyer, ...) et de rembourser vos crédits.

Le dépôt du dossier entraîne l'inscription du demandeur au fichier national de incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). Ainsi, les établissements de crédit sont informés de l'ouverture de la procédure, afin d'éviter d'augmenter l'endettement par de nouveaux crédits.

### En qualité de représentante de l'Udaf 44, que vous semble être votre plus-value ?

Notre rôle est de représenter toutes les familles et les réalités qu'elles vivent. J'aborde les dossiers avec une sensibilité et un regard différent. Je ne porte pas de jugement et me base uniquement sur l'ensemble de la situation présentée.

On constate que les personnes faisant appel à la commission de surendettement font des choix qui ne sont pas forcément les plus adaptés à leur situation financière, d'où l'importance de l'éducation budgétaire auprès des jeunes.

### En participant à cette commission, quels constats faites-vous sur les réalités vécues par les familles ?

J'ai le sentiment qu'aujourd'hui il faut plus d'argent pour vivre au quotidien qu'il y a 25 ans. Les demandeurs sont très divers, du couple avec enfants, à la personne séparée, en passant par les jeunes qui ont choisi des filières saturées qui bien souvent les condamnent au chômage. Je suis vigilante sur la question du logement car c'est un socle pour les familles. La stabilité dans le logement est d'autant plus importante pour les personnes âgées afin d'éviter un traumatisme qui impacterait l'état de santé.

### + D'INFOS :

Des professionnels peuvent vous conseiller :

- au Centre Communal d'Action Sociale
- auprès des services sociaux du Département
- à l'Udaf 44 au 02.51.80.30.46

Commission de surendettement :

- Banque de France  
14, rue Lafayette BP 1111  
44007 Nantes Cedex 01  
[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

# Tutelle, curatelle, ... pourquoi et comment ?

Face aux difficultés de prise en charge des maladies psychiques, à l'heure du vieillissement démographique et du nombre croissant d'aidants familiaux, il nous a semblé pertinent de profiter de ces quelques pages pour expliquer l'intérêt de la protection juridique des majeurs.

En plus de sa mission première de représentation et de défense des familles du département, depuis 1990, l'Udaf 44 est habilitée à gérer des tutelles et curatelles non confiées à la famille. À ce jour, elle compte 2100 mesures de protection confiées par les tribunaux d'instance du département, soit le suivi de 2100 personnes fragilisées.

## Le mouton noir de la presse

Quand la question des tutelles est évoquée dans la presse, c'est majoritairement pour l'associer aux abus de faiblesses ou à de tragiques faits divers qui pourtant restent des événements isolés. La protection juridique des majeurs a trop souvent mauvaise presse, peut-être parce qu'il est plus sensationnel de désigner un coupable que de chercher les causes de fragilité d'une situation.

Pour lutter contre les idées reçues, il est nécessaire de rappeler l'intérêt de telles mesures, de leur mise en place et du rôle de chacun qu'il s'agisse du juge des tutelles, du tuteur familial, du mandataire judiciaire et surtout de la personne protégée.

## Les différentes mesures de protection

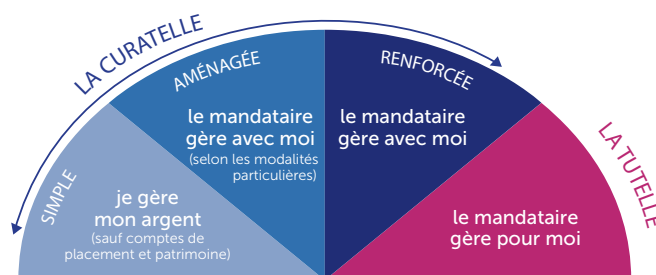
La protection juridique des majeurs s'avère nécessaire lorsqu'un adulte ne peut plus accomplir seul les actes de la vie civile. Pour l'accompagner et protéger ses intérêts, le juge des tutelles ordonne une mesure de protection adaptée à son degré d'autonomie. Pour l'ensemble des mesures, le consentement de la personne protégée est systématiquement recherché.

**L'habilitation familiale** est la dernière-née des mesures de protection juridique des majeurs. Elle permet aux membres du cercle familial (parents, enfants, fratrie, conjoint), d'être habilités par le juge à représenter ou assister la personne à protéger. Le juge peut donner ce pouvoir de représentation ou d'assistance soit pour les seuls actes liés à la protection des biens, soit pour les seuls actes liés à la protection de la personne, soit pour les deux. Cette mesure bénéficie d'une plus grande souplesse et d'un contrôle restreint du juge des tutelles, elle ne peut être mise en place que si elle est conforme aux intérêts du majeur protégé et que le choix de la personne habilitée à représenter le majeur, font l'objet d'un consensus dans son entourage proche.

**La sauvegarde de justice** est une mesure immédiate et limitée à 1 an (renouvelable 1 fois). La personne protégée conserve l'exercice de ses droits mais sera assistée ou représentée dans la réalisation de certaines missions décrites dans l'ordonnance prononcée par le juge. La mission principale du mandataire sera généralement de protéger les ressources de l'intéressé et de régler ses charges.

En fonction de l'urgence de la situation, le juge des tutelles prononcera cette mesure sans rencontrer systématiquement au préalable la personne.

### LES DEGRÉS D'AUTONOMIE



**La curatelle** est une mesure d'assistance : le mandataire assiste juridiquement la personne protégée dans l'accomplissement de certains actes. Les actes de la vie courante sont réalisés par la personne protégée alors que ceux liés au patrimoine doivent être consolidés par l'intervention du curateur et autorisés par le juge des tutelles. Il existe trois types de curatelle : la curatelle simple, la curatelle aménagée et la curatelle renforcée. La curatelle est destinée aux personnes qui ont besoin d'être conseillées ou assistées dans certains actes de la vie civile.

**La tutelle** est une mesure de représentation. Elle n'est ouverte que si toutes les autres mesures de protection sont jugées insuffisantes. Au quotidien, le tuteur protège les ressources, règle les charges de la personne protégée tout en lui allouant une certaine somme d'argent pour ses dépenses courantes. Les actes touchant au patrimoine de la personne protégée devront être autorisés par le juge des tutelles.

La tutelle s'adresse aux personnes ayant besoin d'être représentées de manière continue dans les actes de la vie civile et n'étant plus en capacité de veiller sur leurs propres intérêts.

## Le juge des tutelles

### Rencontre avec Madame HAMON, juge des tutelles au tribunal d'instance de Saint-Nazaire

#### Quel est le rôle du juge des tutelles ?

E.H : Le juge des tutelles intervient dans un cadre de protection, sur saisine du majeur, de la famille, d'un proche ou du procureur via les médecins ou assistantes sociales. Il applique la loi et vérifie la nécessité d'une mesure, si celle-ci est adaptée à la situation et peut rendre un non-lieu.

C'est un juge qui n'est pas en robe et qui a un rôle d'écoute et d'appréhension globale de la personne et de son environnement. Il a obligation de rencontrer la personne à protéger sauf si avis contraire du médecin (dans certains cas d'autisme, d'Alzheimer ou de graves troubles psychiatriques). Quand la personne est dans l'impossibilité de se déplacer, il va à sa rencontre.

#### Comment désignez-vous le tuteur ?

E.H : Comme le veut la loi, la priorité est donnée à la famille et la personne à protéger exprime sa volonté. Si pour différentes raisons la famille ne peut exercer la mesure (refus, conflit, incapacité), je la confie alors à un mandataire judiciaire (associations tutélaires\* ou mandataires privés). Dans ce cas, mon choix se fait selon divers critères comme la proximité, la complexité de la situation ou selon que le mandataire soit un homme ou une femme en fonction du souhait de la personne à protéger.

J'aime à dire que le code civil me propose du «prêt-à-porter», et que mon travail c'est de faire de la «haute-couture». J'adapte, j'ajuste avec pour objectif de toujours favoriser l'autonomie.

#### Le vieillissement de la population a-t-il un impact sur le nombre de mesures de protection ?

E.H : Non, les chiffres sont stables tout d'abord parce que le vieillissement n'implique pas forcément la nécessité d'une mesure de protection mais aussi parce que les familles s'organisent et prennent leurs dispositions via la procuration ou le mandat de protection future. En 2019, nous avons ouvert 900 nouvelles mesures au Tribunal de Saint-Nazaire, et nous avons à ce jour, 5000 mesures en cours.

En revanche, nous sommes amenés à rendre de plus en plus de non-lieux sur des situations de précarité sociale pour lesquelles tous les recours sont épuisés mais qui pour autant ne relèvent pas d'une mesure de protection.

#### Que pensez-vous des dernières réformes de loi relatives à la protection juridique des majeurs ?

E.H : Plusieurs évolutions sont de notre volonté et répondent sous bien des aspects à nos attentes. Cependant, je crains que l'ouverture du mariage sans consentement du tuteur ou du juge amoindrisse



Estelle HAMON, juge des tutelles au Tribunal de Saint-Nazaire

la protection des personnes vulnérables avec une augmentation des mariages gris.\*\*

De plus, nous avons toujours été attentifs aux demandes d'unions en réunissant les futurs époux pour s'assurer de la bienveillance avant de donner notre accord.

La réforme qui est vécue comme une injustice est l'augmentation de la participation financière de la personne protégée au financement de sa mesure. D'autant plus quand on connaît le niveau de vie de personnes qui vivent déjà dans une très grande précarité.

#### Quelles sont vos relations avec les personnes que vous placez sous mesure de protection ?

E.H : Je les rencontre une première fois lors de leur audition afin de leur expliquer leurs droits et les contraintes de la mesure. Par la suite, sauf en cas de problèmes particuliers, je les revois dans le cadre de la révision de leur mesure. Entre temps nous avons une relation principalement épistolaire.

Une mesure de protection, c'est un travail d'équipe que nous assumons ensemble pour leurs intérêts. Je fais un métier qui a du sens et quand on réussit à diminuer le degré d'une mesure c'est une victoire pour la personne protégée. Je fais des rencontres incroyables et il arrive que les personnes protégées m'écrivent des lettres ou des cartes postales pour me remercier.

\*En Loire-Atlantique 4 associations tutélaires existent (Udaf, Crifo, Confluence Sociale, ATIMP).

\*\* l'un des époux trompe l'autre sur ses véritables sentiments et sur ses réelles intentions

# Dossier

## Être tuteur familial

### Rencontre avec Yvette PAVAGEAU, tutrice de son frère aîné, Gilles.



En 2015, Yvette est nommée tutrice de son frère par le juge des tutelles, dans le cadre d'une ordonnance pour changement de tuteur. Elle a accepté pour nous, de revenir sur cet événement familial, et de partager son expérience personnelle.

#### Comment êtes-vous devenue tutrice ?

Nous sommes une famille de 6 enfants et jusqu'en 2015, mon père était tuteur de notre frère Gilles. Notre père étant gravement malade et en raison de l'âge avancé de notre mère, la question s'est rapidement posée de savoir qui assumerait par la suite cette mission. Nous avons donc réuni notre fratrie à deux reprises afin de poser la situation et échanger sur ce qu'implique la gestion d'une tutelle. Après que chacun se soit exprimé, j'ai accepté de prendre cette responsabilité. Nous avons rédigé un courrier de consensus familial et suite au décès de notre père nous avons adressé ce courrier au juge des tutelles.

#### Vers qui avez-vous trouvé de l'information ?

Quand on vous parle de tutelle la première fois, cela fait peur car c'est un univers que nous ne connaissons pas ou très peu. Avant notre second conseil de fratrie, j'avais pris des renseignements auprès de l'ISTF 44\* afin qu'on me présente les différentes possibilités qui s'offraient à nous pour assurer la continuité de la mesure de notre frère.

Quand je suis devenue officiellement tutrice, certains documents m'ont manqué pour me lancer dans les différentes démarches, je me suis alors rendue auprès du service des tutelles du tribunal d'instance de Nantes qui a pu me transmettre le compte-rendu de gestion afin que je puisse relever tous les organismes auprès desquels j'ai dû me faire connaître en tant que représentante de mon frère.

\* Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux de Loire-Atlantique  
\*\*Établissement Public Médico-Social

Enfin je tiens à souligner le précieux soutien du service d'aide aux aidants de l'EPMS\*\* Lejeune à Corcoué sur Logne dont dépend mon frère. Ils m'ont proposé un soutien psychologique et un soutien logistique et je ne les remercierais jamais assez. Ce type de service est essentiel pour les aidants familiaux.

#### Avez-vous le sentiment du devoir accompli ?

Oui tant sur le plan affectif, car mon frère est heureux que ce soit moi sa tutrice. Sur le plan gestionnaire, les choses se passent bien puisque je n'ai jamais été convoquée par le juge. Cependant, les obligations rendent la mission oppressante et je pense qu'une rencontre avec le juge permettrait peut-être de nous conforter dans notre mission.

#### Cette mission vous mobilise-t-elle beaucoup ?

J'estime passer 40% de mon temps personnel au suivi de cette mesure. Il existe de nombreuses aides financières pour trouver des ressources quand la personne protégée a peu de revenus mais pour y accéder il faut mener des recherches, constituer des dossiers, rencontrer des organismes. Je participe régulièrement à des temps d'informations, notamment avec l'ISTF 44, afin de m'aider au compte-rendu de gestion et pour m'informer des évolutions de la loi. Tout cela est enrichissant et passionnant mais heureusement que j'ai le soutien de mon mari, la confiance de mes frères et soeur, et le regard plein de tendresse de mon frère Gilles.

ISTF 44 : 02 72 88 33 10 - [istf44@outlook.fr](mailto:istf44@outlook.fr)

## Les personnes protégées

### L'Udaf 44 donne la parole à un groupe d'usagers de son service de protection juridique des majeurs.

Ce groupe permet d'aborder avec les personnes protégées par l'Udaf 44, la qualité des relations avec leur mandataire et d'évaluer leur accès à l'information. Les participants s'expriment librement, ainsi, ils soulignent la sécurité que leur apporte la mesure de protection : «On est défendu», «Grâce à la mesure je ne suis pas à la rue», «Je conseille la mesure à ceux qui me font des remarques car le 10 du mois, ils sont à sec et moi j'ai encore de l'argent».

En revanche, être suivi par une association tutélaire implique l'éventualité de changer de mandataire et là les avis divergent : «J'ai eu plusieurs mandataires

et ça ne me gêne pas, je m'adapte», «Moi j'ai peur du changement», «C'est comme la famille, on s'attache». Si le changement n'est pas présenté comme un problème, tous s'accordent à préférer une certaine stabilité.

Enfin, le principe de faire avec la personne protégée et non à sa place semble bien compris au regard des propos recueillis : «Faut pas qu'elle s'occupe de tout toute seule, on est fier de faire par nous-même», «On demande notre avis, il faut aussi qu'on fasse des choses pour savoir se débrouiller».



## Le mandataire judiciaire

### Rencontre avec Sabrina AMARINO, mandataire judiciaire à l'Udaf 44

Le mandataire judiciaire est un professionnel assermenté, désigné par un juge des tutelles pour exercer une mesure de protection juridique. Il agit uniquement dans le cadre de ce mandat, soit en assistance soit en représentation et toujours dans l'intérêt de la personne protégée et dans le respect de ses droits fondamentaux. Le mandataire judiciaire joue le rôle de coordinateur entre les professionnels qui interviennent autour de la personne protégée.

L'Udaf 44 compte 30 mandataires judiciaires qui interviennent sur l'ensemble du département auprès de 2100 personnes sous mesure de protection.

#### Pourquoi avoir choisi ce métier ?

S.A : J'ai fait le choix d'une formation de CESF (Conseillère en Économie Sociale et Familiale) pour accéder par la suite à cette profession.

Nous travaillons avec un public vulnérable qui n'est pas toujours considéré capable du point de vue de la société alors que je suis convaincue qu'il est possible de trouver des leviers leur redonnant de l'autonomie même s'il ne faut pas le cacher les mains levées sont rares.

Depuis 2008, que j'exerce ce métier, je fais en sorte que la personne se sente bien dans sa mesure et redevienne citoyenne. Ne serait-ce que si elle réussit à reprendre en charge une démarche administrative, cela peut sembler peu mais est source de satisfaction, aussi bien pour la personne, que pour moi en tant que professionnelle.

#### Votre métier est-il bien identifié ?

S.A : Selon moi, le métier manque d'identité propre. Les mandataires sont issus, pour la plupart, soit du secteur social soit du secteur juridique et j'ai le sentiment qu'il existe encore parfois des représentations différentes alors que nous agissons dans le même sens. Ces postures peuvent amener de la confusion sur notre cadre d'intervention.

#### A quelle fréquence rencontrez-vous les personnes que vous suivez ?

S.A : J'accompagne une soixantaine de personnes vivant à domicile et principalement en curatelles

renforcées. On nous demande de rencontrer la personne 4 fois par an.

J'estime qu'il faudrait pouvoir rencontrer la personne tous les 2 mois, pour maintenir l'autonomie existante avant la mesure ou tendre vers plus d'autonomie. Actuellement, ce rythme de rencontre est déjà difficile à tenir mais semble envisageable si nous parvenons à nous recentrer sur les missions de mandataire et en travaillant le partenariat, par exemple pour les personnes qui ont besoin d'un accompagnement social. Ce travail, sur les contours et limites du mandat a été engagé au sein de l'Udaf 44.

Pour compléter les rencontres, j'échange beaucoup avec les personnes par téléphone et de plus en plus par mail.

#### Comment établissez-vous un climat de confiance ?

S.A : Certaines personnes protégées nous voient comme une figure de pouvoir. Afin d'éviter ce sentiment, nous élaborons avec chaque personne le Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM), qui tient compte des attentes de la personne et permet d'élaborer le budget en fonction des projets. Le DIPM participe à cadrer l'intervention du mandataire, ce qui est sécurisant aussi bien pour la personne que pour le mandataire. La personne fait ses propres choix, elle peut changer d'avis, mais a aussi le droit de se tromper. Le mandataire informe, conseille, toujours dans le cadre du mandat, mais ne contraint jamais.

## Combattre les idées reçues sur les mandataires judiciaires

*Le mandataire judiciaire choisit le lieu de vie de la personne protégée.*

**FAUX !**

Quel que soit l'état de santé de la personne protégée et la nature de la mesure de protection, elle choisit son lieu de résidence. Le mandataire judiciaire ne peut pas lui imposer un logement ou d'entrer en Ephad.

*Avec la curatelle renforcée, la personne protégée peut avoir plus d'argent et faire ses achats comme elle veut.*

**FAUX ET VRAI !**

Dans le cadre de la curatelle renforcée, le curateur perçoit les ressources de la personne protégée et assure le paiement de ses charges (loyers, assurances, etc). Il laisse ensuite l'excédent à la personne pour ses dépenses courantes. Pour les dépenses importantes, le mandataire assure le règlement, en lien avec la personne protégée.

**+ pour aller plus loin**

[www.unaf.fr/IdeesRecues](http://www.unaf.fr/IdeesRecues)

**10 idées reçues**

sur les mandataires judiciaires à la protection des majeurs.



## Du côté des assos

### Portes Ouvertes à la MFR de Carquefou

La Maison Familiale et Rurale de Carquefou ouvre ses portes le samedi 1<sup>er</sup> février de 10h à 17h et dimanche 2 février de 14h à 17h. Vous pourrez rencontrer les formateurs pour échanger sur le contenu des formations /

- CAP Maintenance des Bâtiments de Collectivité
- Bac pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole
- Bac pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole sensibilisation Soigneur Animalier
- BTS Aménagements Paysagers
- BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole
- Formation continue Soigneur Animalier en Parc Zoologique
- Formation en contrat de professionnalisation Soigneur Animalier en Parc Zoologique

Des conférences se dérouleront toutes les heures pour les métiers du domaine animalier en parc zoologique.

+ d'infos : 02 40 52 79 82 ou sur la page Facebook.

### Anorexie, Boulimie : groupe de soutien aux familles

Le prochain groupe de soutien aux familles et amis des personnes souffrant de Troubles du

**AABO**uest  
ASSOCIATION ANOREXIE BOULIMIE

Comportement Alimentaire aura lieu ce samedi 16 mars de 10h30 précises (accueil dès 10h) à 12h à la Maison des associations, 39 rue Eugène Thomas, salle E à Nantes.

+ d'infos : 06 40 42 93 89 ou sur la page Facebook.



### Clic Facile, des formations à l'informatique



L'association Bignonnaise Services et Loisirs propose plusieurs types de formation informatique à destination des familles :

- une initiation à Internet pour les personnes qui n'ont aucune compétence dans ce domaine
- une session de perfectionnement pour approfondir l'utilisation d'internet (sécurité, sauvegarde, transfert de fichiers, achats en ligne...).
- une approche de la photo numérique (retoucher les photos à partir de Photofiltre, modifier les couleurs, les contrastes, procéder à différents classements...).

+ d'infos : 06 07 56 77 76

### Cycle d'ateliers sur la communication entre adultes et enfants



Le Bac à Sable, multi accueil associatif au Pellerin, propose un cycle de 8 ateliers pour améliorer la communication entre les adultes et les enfants, pour favoriser une relation respectueuse.

Ouvert à tous, adhérents et non adhérents

Début du cycle le samedi 18 janvier de 9h30 à 12h.

+ d'infos : 02 40 05 60 60 ou via la page Facebook

**Renouvellement des CCAS en mars 2020**  
REPRÉSENTANTS, ÉLUS, ASSOCIATIONS

**RÉUNION D'INFORMATION**  
Mardi 28 janvier 2020  
de 18h à 21h

Invitation et programme envoyés prochainement

Rejoignez-nous !

Logo Udaf (UNIS POUR LES FAMILLES)

### Réunion d'information sur le renouvellement des CCAS

En prévision des prochaines élections municipales, et par conséquent du renouvellement des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), l'Udaf 44 et l'Union Départementale des CCAS, organisent une réunion d'information sur le rôle des représentants au sein du CCAS.

Mardi 28 janvier 2020 de 18h à 21h

au Carré des Services à Saint-Herblain

+ d'infos : 02 51 80 30 03



l'essentiel • n° 157 •  
le magazine d'information  
de l'Udaf 44 - décembre 2019  
Trimestriel diffusé à 1 900 exemplaires  
Tél. 02 51 80 30 00 - www.udaf44.fr  
Directrice de la publication :  
Marie-Josée Balducci  
Co-directrice :  
Nathalie Payelle  
Conception et Rédaction :  
Nicolas Bodaire  
Supervisé par :  
Commission Communication  
Impression par :  
Edicolor à Bain-de-Bretagne